

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

Alpes-Maritimes

Commune La Roque-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mai 2021

L'an deux mille vingt, le 28/05/21 à 18h30 heures,

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	5
- Votants	5
- Absents	1
- Exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, maire en exercice.

Etaient présents : ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - CORSO Scylia - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie absente non excusée -

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 25/05/21

Date d'affichage : 25/05/21

Objet : Adhésion à l'Agence 06 - D_2021_05_01

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes rurales au sens des dispositions de l'article D.3334-8-1 du CGCT ou les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

AR PREFECTURE

006-210601076-20210528-D_2021_05_01-DE
Reçu le 31/05/2021

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1, D.3334-8-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu la délibération n°4 de l'assemblée générale du 9 février 2021 modifiant les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de La Roque-en-Provence qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'EPA joints en annexe.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil communautaire délibérant
Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des A.M.

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts ;
- désigner Monsieur ARGENTI Alexis Maire de la Commune de La Roque-en-Provence, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur BARRIERE Joël Conseiller Municipal de La Roque-en-Provence, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

LE MAIRE A.ARGENTI



AR PREFECTURE

006-210601076-20210528-D_2021_05_01-DE
Reçu le 31/05/2021